

N°2024-09/64B

Objet : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE SYDEEL 66 POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA LSD TRANCHE 3.

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Nathalie PINEAU, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 11 septembre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la tranche 3 de la Liaison Structurante Durable, la Communauté de communes Sud Roussillon souhaite réaliser l'enfouissement et la mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques. Elle sollicite l'attribution d'une participation d'ENEDIS et d'Orange par le biais du SYDEEL 66. Le SYDEEL 66 propose par ailleurs, d'être maître d'ouvrage et coordinateur unique de l'opération.

Une convention doit être conclue avec le SYDEEL afin de :

- Définir les modalités d'organisation et de coordination des travaux de dissimulation du réseau public de distribution électrique et de communications électroniques ;
- Définir les modalités de financement des travaux de mise en esthétique des réseaux entre les deux parties contractantes.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 151 131,60 € TTC dont 92 275 € à la charge de la Communauté de communes, après déduction de la participation d'ENEDIS et d'Orange. Ces montants seront augmentés ou diminués selon la révision des prix prévue dans les marchés avec les entreprises. La part revenant à la Communauté de communes sera réglée comme suit :

- 30 % du montant estimatif dès l'approbation de la convention ;
- 50 % du montant estimatif dès le démarrage du chantier ;
- Le solde réel après l'établissement de l'état de liquidation de l'opération par le SYDEEL au vu du coût réel de la réalisation des travaux (comprenant la révision des prix).

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✚ **APPROUVE** la convention avec le SYDEEL 66 pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique et de communications électroniques de la Liaison Structurante Durable Tranche 3, ci-annexée avec son plan de financement ;

✚ **DESIGNE** le SYDEEL 66 maître d'ouvrage et coordonnateur unique de l'opération ;

✚ **AUTORISE** le Président ou toute personne habilitée à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

